

Gendarmerie royale du Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2022-2023

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. LeBlanc', positioned above a horizontal line.

L'honorable Dominic LeBlanc, député
Ministre de la Sécurité publique, des Institutions
démocratiques et des Affaires
intergouvernementales

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Sécurité publique, 2023

N° de catalogue : PS61-37F

ISSN 2562-1645

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse www.canada.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message du ministre.....	5
À propos du présent rapport.....	7
Remises.....	7
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	8
Annexe – Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	10
Notes de fin de rapport	62

Message du ministre

J'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais de 2022-2023 de la Gendarmerie royale du Canada.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à une meilleure présentation de rapports au Parlement, une transparence et une surveillance accrues.

De concert avec les initiatives axées sur la transparence et la responsabilisation globales entreprises par la GRC dans le cadre des efforts de modernisation et de changement de culture, l'organisation poursuit ses efforts pour améliorer les rapports sur les frais. Cette année encore, le rapport comprend des données détaillées sur les divers éléments des frais de service de la GRC.

J'accueille favorablement la surveillance plus rigoureuse qu'impose la Loi sur les frais de service, et j'appuie pleinement la GRC dans son application de la Loi, tant sur le plan opérationnel qu'administratif.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. LeBlanc', written in a cursive style.

L'honorable Dominic LeBlanc, député
Ministre de la Sécurité publique, des Institutions démocratiques et des Affaires
intergouvernementales

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que la Gendarmerie royale du Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir inhérent de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique les totaux par regroupement de frais ainsi que des renseignements détaillés sur chacun des frais. Pour les frais établis par contrat, le rapport indique les totaux uniquement.

Même si les frais imposés par la GRC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la GRC pour 2022-2023 figurent dans notre rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*ⁱ.

Remises

En 2022-2023, la GRC était assujetti aux exigences d'accorder, en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les frais de service* et du paragraphe 4.2.4 de la *Directive sur l'imputation et les*

autorisations financières spéciales du Conseil du Trésor, des remises d'une partie ou de la totalité des frais payés à un payeur de frais lorsqu'une norme de service était jugée non respectée.

En 2022-2023, la GRC a également accordé des remises en vertu de sa loi habilitante. Ces remises peuvent avoir été accordées pour des motifs autres que le non-respect d'une norme de service.

Les autres sections du présent rapport fournissent des montants détaillés sur les remises de la GRC pour 2022-2023.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la GRC avait le pouvoir d'établir en 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2022-2023, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	2 865 487 019	3 259 677 724	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	37 519 486	83 743 738	225
Total	2 903 006 505	3 343 421 462	225

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Par regroupement de frais, on entend un ensemble de frais liés à un seul secteur d'activité, bureau ou programme qu'un ministère avait le pouvoir d'établir pour les activités connexes.

Cette section présente, pour chaque regroupement de frais, le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la GRC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2022-2023 au titre de l'un des textes officiels suivants :

- *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*ⁱⁱ

- *Règlement sur le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-485)*

Frais de service relatifs aux armes à feu : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
33 362 259	62 028 561 ⁱⁱⁱ	0

Vérification de casier judiciaire à des fins civiles : Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
4 157 227	21 715 177 ^{iv}	225 ^v

Frais de services de laboratoire judiciaire: Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Frais spéciaux (permis 191): Montant total pour 2022-2023

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
0	0	0

Annexe – Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

a) vente de moins de 50 armes à feu sans restrictions

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{vi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1, 2, 5, 7b, 16 et 17 c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)
125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

b) vente de 50 armes à feu sans restrictions ou plus

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{vii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

268,93

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

30 430,53. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1b, 3 et 13a.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

299,86

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

c) vente de moins de 50 armes à feu, y compris au moins une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{viii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

349,61

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

23 329,59

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

389,81

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente au détail d'armes à feu :

d) vente de 50 armes à feu ou plus, y compris au moins une arme à feu à autorisation restreinte ou prohibée

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^x

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Important (>151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

484,08

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

40 261,76

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

539,75

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente aux enchères

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^x

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1 a, 2, 5, 7b, 16 et 17 c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Prise en gage

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [*Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xi}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la *Loi sur les frais de service*.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

268,93

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

30 430,53. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1b, 3 et 13a.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

299,86

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Présence à une exposition d'armes à feu hors de la province

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

25,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

6 325,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 4, 12 et 15a.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

25,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente en gros ou vente au détail d'armes à feu, en tant qu'agent

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xiii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1 a, 2, 5, 7b, 16 et 17 c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Vente en gros d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xiv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

1 021,94

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

35 580,24

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

1 139,45

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fabrication, traitement ou assemblage (autres que les activités prévues à l'article 14) :
a) d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

1 156,40

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

44 735,20

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

1 289,38

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fabrication, traitement ou assemblage (autres que les activités prévues à l'article 14) :
b) de dispositifs prohibés – autres que des répliques –, d'armes prohibées, d'armes à autorisation restreinte et de munitions prohibées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xvi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1 a, 2, 5, 7b, 16 et 17 c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Exploitation d'une armurerie

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xvii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

100,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

5 100,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 8 et 9.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Entreposage d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xviii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

100,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

5 100,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 8 et 9.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Transport d'armes à feu par un transporteur

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xix}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1 a, 2, 5, 7b, 16 et 17c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant :

a) moins de 20 armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xx}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

40,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

1 520,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

40,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant :

b) de 20 à 49 armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xxi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

60,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

1 260,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

60,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Activités d'un musée possédant le nombre d'armes à feu suivant :

c) 50 armes à feu ou plus

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xxii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

150,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

2 400,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

150,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Entreposage ou exposition d'armes à feu par la Légion royale du Canada ou toute autre association d'anciens combattants de toute force armée du Canada ou d'anciens membres d'une force policière

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xxiii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

25,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

6 325,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 4, 12 et 15a.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

25,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fourniture pour des productions cinématographiques, vidéo, télévisuelles ou théâtrales ou pour des activités d'édition, autres que celles visées à l'article 14, ou possession à ces fins:
a) d'armes à feu, — autres que les armes à feu prohibées visées à l'alinéa b)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xxiv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

268,93

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

30 430,53. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1b, 3 et 13a.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)
299,86

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Fourniture pour des productions cinématographiques, vidéo, télévisuelles ou théâtrales ou pour des activités d'édition, autres que celles visées à l'article 14, ou possession à ces fins: b) d'armes à feu prohibées, autres que les armes de poing visées à l'alinéa a) de la définition d'arme à feu prohibée, au paragraphe 84(1) du Code criminel

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxv}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

1 344,65

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

18 206,16

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

1 499,28

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Productions théâtrales ou activités d'édition, fabrication, fourniture et possession de répliques ou fourniture ou possession d'armes à feu, sauf les armes à feu prohibées visées à l'alinéa 13b)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xxvi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

50,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

3 100,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 14 et 18.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Munitions :

a) vente au détail

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxvii}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

25,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

6 325,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 4, 12 et 15a.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

25,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Munitions :

b) vente en gros et fabrication

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xxviii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 1026 des 1041 demandes présentées (98,76 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

672,34

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

8 452,99

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

749,65

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Possession aux fins visées à l'alinéa 22(j) du Règlement sur les permis d'armes à feu

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xxix}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1a, 2, 5, 7b, 16 et 17c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Possession à une fin visée à l'article 22 du Règlement sur les permis d'armes à feu, sauf les activités visées aux articles 1 à 16

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxx}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

125,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

26 375,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 1a, 2, 5, 7b, 16 et 17c.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

125,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autres activités que celles établies aux articles 1 à 17 de l'annexe 2

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxxii}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

50,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

3 100,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 2, articles 14 et 18.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

50,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans :

a) pour une période d'un an ou moins

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xxxii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

10,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

3 640,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

10,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans :
b) pour une période de plus d'un an, mais moins que deux ans

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxxiii}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

20,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

29 300,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

20,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession d'armes à feu – personnes de moins de dix-huit ans :
c) pour une période de plus de deux ans

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxxiv}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

30,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

123 420,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 1, articles 2(c) et 3.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

30,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession de 60 jours pour non-résidents (armes à feu empruntées)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxxv}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

30,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

123 420,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 1, articles 2(c) et 3.

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

30,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu :

a) armes à feu sans restrictions

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xxxvi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 390 023 des 459 040 demandes présentées (84,96 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

64,54

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

18 419 892,32

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

71,96

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu :

b) armes à feu à autorisation restreinte

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxxvii}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 390 023 des 459 040 demandes présentées (84,96 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

86,06

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

13 155 999,64. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 1, article 4 (b) et (c).

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

95,95

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Permis de possession et d'acquisition d'armes à feu :

c) armes à feu prohibées

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu^{xxxviii}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 390 023 des 459 040 demandes présentées (84,96 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

86,06

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

13 155 999,64. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 1, article 4 (b) et (c).

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

95,95

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Frais pour la passage d'un permis de possession et d'acquisition (PPA) à un permis de possession et d'acquisition d'une arme à feu à autorisation restreinte (PPA-AFAR) (50 % des frais de PPA-AFAR)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xxxix}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Le PCAF s'est engagé à mettre en œuvre une norme de service de 35 jours civils pour l'examen initial des demandes pour lesquelles il existe des frais de service visés par la Loi sur les frais de service.

Résultat en matière de rendement

La norme de service de 35 jours pour l'examen initial des demandes (demande reçue) a été respectée pour 390 023 des 459 040 demandes présentées (84,96 %).

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (formule) - 50 % des frais du PPA-AFAR

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

43,03

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

250 552,40

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

31 mars 2025

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

47,98

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autorisation de port – protection personnelle

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [*Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xl}](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

100,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

100,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autorisation de port – activité professionnelle légale :

a) pour une période d'un an ou moins

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xli}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

40,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

140 160,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 3, articles 2 (a) et (b).

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

40,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Autorisation de port – activité professionnelle légale :

b) pour une période de plus d'un an

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xlii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

80,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

140 160,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, annexe 3, articles 2 (a) et (b).

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

80,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Délivrance d'une attestation faite au titre du paragraphe 35(1) de la Loi (importation par un non-résident sans permis)

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xliii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

25,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

835 073,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

25,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Remplacement d'un permis – y compris le document visé au paragraphe 120(4) de la Loi – d'une autorisation ou d'une attestation qui a été perdu, volé ou détruit

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*^{xliv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

25,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

156 825,00

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

25,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Remplacement d'un permis de possession d'armes à feu pour les personnes de moins de 18 ans qui a été perdu, volé ou détruit

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xlv}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

10,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

320,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, partie 4 (Dispositions générales)

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

10,00

Regroupement de frais

Frais de service relatifs aux armes à feu

Frais

Remplacement en une fois d'au plus quatre certificats d'enregistrement perdus, volés ou détruits

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur les armes à feu 117 (p) and 117 (q) [Règlement sur les droits applicables aux armes à feu](#)^{xlvi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1998

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2004

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

10,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

320,00. Il s'agit de la valeur totale des frais perçus pour des activités autorisées en vertu du Règlement sur les droits applicables aux armes à feu, partie 4 (Dispositions générales)

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

10,00

Regroupement de frais

Vérification de casier judiciaire à des fins civiles

Frais

Les frais à payer par une personne pour la vérification, par la Gendarmerie royale du Canada, d'un casier judiciaire à des fins civiles

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)(a) Règlement sur le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles (Gendarmerie royale du Canada) (DORS/93-485)^{xlvii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

La norme de service visée est : (a) 3 jours ouvrables lorsqu'il n'y a pas de correspondance avec un casier judiciaire ou (b) 30 jours ouvrables si un traitement manuel est requis et/ou s'il y a une correspondance potentielle avec un casier judiciaire.

Résultat en matière de rendement

(a) 3 jours ouvrables – 76 %

(b) 30 jours ouvrables – 75 %

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (<51 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

25,00

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

4 157 226,63

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

225,00 - Décret de remise visant les prix relatifs à la prise des empreintes digitales et à la vérification des casiers judiciaires (reprise de noms) : TR/2022-47

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

25,00

Regroupement de frais

Frais de services de laboratoire judiciaire

Frais

Droits à payer par le commissaire de la police des Bermudes pour les services du Service des laboratoires judiciaires et du Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)(a) [Règlement sur le prix à payer pour les services d'examen judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada \(Bermudes\)](#) (DORS/89-421)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1989

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (>151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

- a) l'examen judiciaire effectué par le Service des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, 1 000 \$;
- b) l'examen judiciaire effectué par le Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada, 250 \$;
- c) la présence aux Bermudes d'un membre en vue de sa comparution devant un tribunal relativement à un service visé aux alinéas a) ou b) :
 - (i) 175 \$ par jour, y compris les jours du voyage,
 - (ii) le montant représentant les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du membre qui se rapportent au témoignage, calculés selon les taux publiés dans le Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor, chapitre 370, appendice C, en date d'avril 1989.

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

- d) l'examen judiciaire effectué par le Service des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, 1 000 \$;
- e) l'examen judiciaire effectué par le Service de l'identité judiciaire de la Gendarmerie royale du Canada, 250 \$;
- f) la présence aux Bermudes d'un membre en vue de sa comparution devant un tribunal relativement à un service visé aux alinéas a) ou b) :
 - (iii) 175 \$ par jour, y compris les jours du voyage,
 - (iv) le montant représentant les frais de déplacement, d'hébergement et de repas du membre qui se rapportent au témoignage, calculés selon les taux publiés dans le Manuel de gestion du personnel du Conseil du Trésor, chapitre 370, appendice C, en date d'avril 1989.

Regroupement de frais

Frais de services de laboratoire judiciaire

Frais

Droits à payer pour le recours au Service des laboratoires judiciaires de la Gendarmerie royale du Canada, en dehors du domaine de l'application de la loi

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)(a) [Règlement sur les prix à payer pour les services des Laboratoires judiciaires \(Gendarmerie royale du Canada\) \(DORS/93-480\)](#)^{xlvi}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1993

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

110 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure consacrée à la prestation des services

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

110 \$ pour chaque heure ou fraction d'heure consacrée à la prestation des services

Regroupement de frais

Frais spéciaux (permis 191)

Frais

Droits à payer pour l'achat d'un permis

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Loi sur la gestion des finances publiques, 19(1)(a) [Règlement sur le prix à payer pour les permis d'interception des communications privées \(Gendarmerie royale du Canada\) \(DORS/93-484\)](#)

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2009

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

Sans objet

Norme de service

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Résultat en matière de rendement

Non assujettis à l'exigence de la norme de service

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Faible importance (de 51 \$ à 151 \$)

Montant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Recettes totales découlant des frais en 2022-2023 (\$)

0

Remises totales accordées pour les frais en 2022-2023 (\$)

0

Date de rajustement des frais en 2024-2025

Sans objet

Montant des frais en 2024-2025 (\$)

0

Notes de fin de rapport

ⁱ Pour en savoir plus, consultez <https://www.rcmp-grc.gc.ca/fr/rapport-annuel-au-parlement-2021-2022-loi-lacces-a-linformation>

ⁱⁱ *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

ⁱⁱⁱ Il s'agit du montant total pour le Programme canadien des armes à feu, qui comprend les composantes Délivrance de permis et enregistrement des armes à feu et Services d'enquête et d'application de la loi en matière d'armes à feu. Ce montant comprend les salaires, le Régime des avantages sociaux des employés (RASE), les coûts de fonctionnement, les dépenses en capital, les subventions et les contributions.

^{iv} Le coût total des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR) pour 2022-2023 est de 21 715 177 \$. La vérification de casiers judiciaires à des fins civiles n'est qu'un des nombreux éléments de ce programme. Le ministère ne dispose pas de mécanisme fiable lui permettant d'isoler les coûts liés à la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles car les tâches y étant liées sont accomplies par plusieurs unités opérationnelles au sein du programme. Le montant de 21 715 177 \$ englobe tous les coûts liés aux SCICTR comme : les vérifications de casiers judiciaires à des fins civiles; la gestion de la banque de données sur les réfugiés/l'immigration et les recherches par nom pour le compte d'IRCC; les recherches sur les empreintes digitales latentes (scène de crime); la gestion des échanges de renseignements avec les partenaires internationaux; la tenue à jour du Répertoire national des casiers judiciaires, notamment du programme d'ADN; la gestion du répertoire des empreintes digitales des employés; les recherches d'empreintes digitales aux fins d'identification seulement; et d'autres activités liées aux données biométriques.

^v *Décret de remise visant les prix relatifs à la prise des empreintes digitales et à la vérification des casiers judiciaires (reprise de noms)*

^{vi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{vii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{viii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{ix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^x *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xiv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xvii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

^{xx} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteComple.html>

- ^{xxi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxiv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxvii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxx} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxiv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxvii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxviii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xxxix} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xl} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xli} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xlii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xliii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xliiii} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xliiv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xliv} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xlvi} *Règlement sur les droits applicables aux armes à feu*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-98-204/TexteCompleet.html>
- ^{xlvii} *Règlement sur le prix à payer pour la vérification de casiers judiciaires à des fins civiles (Gendarmerie royale du Canada)*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-93-485/page-1.html>
- ^{xlviii} *Règlement sur les prix à payer pour les services des Laboratoires judiciaires (Gendarmerie royale du Canada)*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-93-480/page-1.html>